

## ARRETÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Nos Réf : ELF

LE MAIRE de la Commune de MONEIN ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-26 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel  
du 07 juin 1977 modifié ;  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en  
réglementant le stationnement des véhicules.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : INTERDICTION**

A compter du 14 mars 2022, le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **devant les 27, 25 et 23 (de la porte cochère) de la rue Jean Sarrailh.**

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription) est mise en place pour information des usagers. Une signalétique au sol, le long des trottoirs, matérialisera la zone de stationnement et d'interdiction.

#### **ARTICLE 3 : CONTRAVENTION**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

La Directrice général des services, le Directeur des services techniques, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Monein,
- Monsieur le technicien, antenne Conseil départemental à Monein,
- la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- le personnel communal,

Monein, le 17 mars 2022

Le Maire,

Bertrand VERGÈZ-PASCAL

